

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 OCTOBRE 2019

Objet: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-

BAÏSE

N° Ordre: DE-146-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature 2 1 2 Documents d'urbanisme - POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMU-NAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'ANDIRAN, après convocation du 8 octobre 2019 par courriel et du 10 octobre 2019 sur support papier, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELL!

Membres présents (43) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE

Barbaste: M. Jacques LLONCH, Mme Jacqueline GAUCI

Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: M. Jean-Louis MOLINIE, M. Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens: M. Daniel CALBO

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Michel CAZENEUVE

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN Lannes-Villeneuve de Mézin: / Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE, Mme Joëlle LABADIE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

Moncaut : M. Francis MALISANI Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard:/

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mme Ana-Paula BES, Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Martine PALAZE, M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY, M. Frédéric SANCHEZ, M. Nicolas LACOMBE et M. Jean-Louis VIN-

CENT

Pompiey: M. Roland MONTHEAU
Poudenas: M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne:/

Vianne: Mme Christine CANN et M. Serge CEREA

Xaintrailles: Mme Michèle AUTIPOUT



Membres absents ayant donné procuration (5):

LANNES-VILLENEUVE DE MEZIN : M. Michel KAUFFER à M. Jacques LAMBERT

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL à M. Jean de NADAILLAC

Nérac : MME Marylène PAILLARES à M. Nicolas LACOMBE, M. Louis UMINSKI à Mme Evelyne

CASEROTTO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 54

Présents: 43

Votants: 48

Absents: 11

- Dont « pour »: 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention: 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

La commune de Buzet-sur-Baïse est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2012-02 du 1^{er} février 2012, qui a fait l'objet de deux révisions accélérées n°1 et n°2 approuvées par les délibérations n°2014-53 et 2014-54 du 23 octobre 2014 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°211-2017 du conseil communautaire du 18 octobre 2017. La commune de Buzet-sur-Baïse, a par délibération du 19 mars 2015 prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération du 27 février 2017 la commune de Buzet-sur-Baïse a donné son accord pour confier à la Communauté de communes Albret Communauté, compétente en matière de planification depuis le 1^{er} janvier 2017, le soin de terminer la révision générale de son PLU.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a élaboré le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de la révision générale du PLU, les objectifs poursuivis par la commune étaient :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II, loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)
- gérer et contrôler des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT de l'Albret;
- la prise en compte des risques naturels (inondations et retrait gonflement des argiles);
- le développement et la redéfinition de l'urbanisation du territoire ;
- la réflexion sur la valorisation des logements vacants en centre-bourg
- la redéfinition de l'ensemble des zonages sur le territoire communal;
- permettre le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles locales ;
- la réflexion sur la valorisation du site de l'ancienne cellulose de Buzet;
- la prise en compte du schéma départemental des carrières de Lot-et-Garonne ;
- la protection de l'activité agricole de la commune ;
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle ;
- la mise en valeur du patrimoine communal;

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les



associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été effectués lors du conseil communautaire du 03 mai 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée au titre des articles L 153-16 et L 151-12 du code de l'urbanisme et a émis un avis favorable avec une réserve et deux recommandations au projet de PLU en date du 09 juillet 2018.

Albret Communauté a saisi la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre des articles L 142-4, L 142-5; R 142-2 et R 142-3 du code de l'urbanisme, pour demander dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse le 04 juin 2018. Puis de nouveau suite à l'enquête publique, conformément à la réserve émise par le commissaire enquêteur dans les conclusions de son rapport, le 08 avril 2019.

Albret Communauté a également transmis le projet arrêté de PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées pour avis en juin 2018.

Une enquête publique portant sur la révision générale du PLU a été organisée en mairie de Buzetsur-Baïse du 04 février au 06 mars 2019 inclus. Durant l'enquête publique, 20 observations ont été formulées par le public.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve relative au dépôt d'une nouvelle demande de dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme auprès de la commission départementale de la réservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) et l'émission d'un avis favorable de cette dernière.

Le dossier arrêté a été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. L'ensemble des modifications apportées est listé dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur.

En application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU de la commune de Buzet-sur-Baïse.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 définissant les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buzet-sur-Baïse du 27 février 2017 confiant à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du 19 mars 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Baïse et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération communautaire DE 072-2017 du 22 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal et du conseil communautaire ;

Vu la tenue de deux réunions publiques et la présentation du projet aux personnes publiques associées les 20 janvier 2017 et 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération communautaire du 03 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération communautaire du 03 mai 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu les avis de la CDPENAF en date du 09 juillet 2018 et du 24 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-10-008 du 10 septembre 2018, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2019-07-25-001 du 25 juillet 2019, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2019-10-17-001 du 17 octobre 2019, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de PLU de Buzet-sur-Baïse en date du 17 octobre 2018 :

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision générale du PLU;

Vu l'arrêté AR-2019-014 du 10 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 04 février au 06 mars 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 16 avril 2019 comprenant une réserve ;

Vu le dossier du PLU soumis à approbation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis de la CDPENAF, l'arrêté préfectoral relatif à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-10-008 du 10 septembre 2018 et les arrêtés préfectoraux complémentaires n°47-2019-07-25-001 du 25 juillet 2019 et n°47-2019-10-17-001 du 17 octobre 2019, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Buzet-sur-Baïse permettent de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur dans les conclusions de son rapport,

Considérant que le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Baïse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité,

- ▶ D'approuver le projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Buzet-sur-Baïse tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;
- ▶ De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Albret Communauté et en mairie de Buzet-sur-Baïse ;
- ▶ De mentionner la présente délibération dans un journal diffusé dans le département ;
- ▶ De tenir à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme d'Albret Communauté et en mairie de Buzet-sur-Baïse en application de l'article L153-22 du code l'urbanisme ;

La présente délibération sera exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a



notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

